



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09
www.fr.ch/dsas

Règlement/ Conditions de participation

Préambule

Dans le cadre de *l'Année européenne du bénévolat*, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) a le plaisir d'organiser un concours photo en marge des activités organisées par le RéseauBénévolatNetzwerk (RBN) En outre, le 28 novembre 2011, la DSAS et le RBN organisent conjointement une *Journée du bénévolat*.

Article 1 : Société organisatrice, objectif et objet

Ce concours photo est organisé par la DSAS.

Son objectif est d'intéresser les Fribourgeois-e-s au bénévolat, d'en découvrir les différentes facettes et de leur donner envie de s'engager.

Le sujet de ce concours est *Le Bénévolat, c'est aussi ça !*

Article 2: Personnes concernées

Ce concours est ouvert à tous-tes les amateur-trice-s passionné-e-s, quel que soient leur nationalité ou leur lieu d'établissement. Tous-tes les participant-e-s doivent avoir 16 ans révolus. Les participant-e-s mineur-e-s ont besoin de la signature de leur représentant légal sur le formulaire d'inscription, ainsi que sur l'autorisation de droit à l'image à l'usage d'un tiers.

Article 3: Modalités d'inscription

Durée des inscriptions : du 26 septembre au 21 octobre 2011. Durant cette période, les photos reçues seront visibles sur www.fr.ch/dsas.

Inscription, règlement du concours et autorisation de droit à l'image à l'usage d'un tiers à télécharger sur www.fr.ch/dsas. Tous-tes les participant-e-s doivent compléter le formulaire d'inscription qui nous sera transmis par courrier en même temps que le CD contenant votre-vos photo-s à l'adresse suivante :

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS

Route des Cliniques 17

1700 Fribourg

Toutes les informations fournies par le participant doivent être valides.

Article 4: Caractéristiques de la photo

- > La prise de vue doit pouvoir s'inscrire dans la thématique proposée *Le bénévolat, c'est aussi ça !*
- > La photo doit être prise dans le canton de Fribourg.
- > Les photo-montages et les images à caractère illicite ou malveillant ne seront pas pris en compte.

- > Si des personnes sont présentes sur la photo, le-la photographe devra s'assurer de l'accord des personnes photographiées. Un document de décharge intitulé «autorisation de droit à l'image à l'usage d'un tiers» est à leur disposition sur www.fr.ch/dsas. Toutes les images doivent être exemptes de droits des tiers. Chaque participant-e garantit qu'il-elle détient les droits exclusifs sur la-les photo-s transmise-s et autorise la DSAS à publier, imprimer et utiliser cette-ces photo-s (multimédia, impression, publications, etc...).
- > Longueur minimale : 250 pixels
- > Longueur maximale : 550 pixels
- > Le nom du fichier doit obligatoirement suivre la charte suivante:
nom_prenom_date (année, mois, jour)_lieu de la prise de vue_type de catégorie.jpg.
Exemple : Dubois_Jean_110925_Dompierre_Amateur.jpg

Article 5: Envoi des photos

Chaque participant-e peut soumettre un maximum de trois photos. Les photos doivent être envoyées sur CD à l'adresse suivante :

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS

Route des Cliniques 17

1700 Fribourg

Toutes les photos réceptionnées après le 21 octobre 2011 ne seront pas visibles sur www.fr.ch/dsas. Elles ne seront pas prises en compte pas les membres du jury.

Article 6 : Catégories

Deux catégories : jeunesse (de 16 ans à 25 ans) et amateur (de 26 ans et plus).

Article 7: Jury

Le jury est composé de 4 personnes :

- > Guillaume Frédéric (réalisateur)
- > Lauper Claudia (DSAS)
- > Steinmann Rose (RBN)
- > Wicht Alain (photographe)

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 8 : Critères de sélection

Les critères de sélection des gagnant-e-s sont les suivants :

- > L'originalité de l'image
- > L'esthétique du cliché
- > L'impact visuel du cliché
- > La découverte d'une facette du bénévolat

Article 9: Dotation

Un appareil photo reflex Nikon D90 (valeur d'environ 800 francs) pour chaque gagnant. Les prix seront attribués lors de la *Journée du bénévolat* prévue le 28 novembre 2011. Les gagnant-e-s seront avisé-e-s quelques jours avant l'annonce officielle, puis leurs noms seront publiés sur www.fr.ch/dsas.

Les prix ne seront ni échangés, ni convertis en espèce.

Article 10: Publication des photos

Une affiche intégrant les deux photos gagnantes sera exposée sur des cartons suspendus dans les bus régionaux et urbains et les chemins de fer fribourgeois dès le 11 décembre 2011 pour une durée de 21 jours. Un diaporama de toutes les photos est prévu lors de la *Journée du Bénévolat*.

Article 11: Autorisation

Les participant-e-s s'engagent à accepter que la DSAS jouisse d'un droit d'utilisation et de valorisation illimité sur les photos qui seront exposées.

Les participant-e-s s'engagent à avoir l'accord écrit des personnes visibles sur leur cliché.

La DSAS peut disposer librement des images sans que les amateur-trice-s photographes concerné-e-s ne puissent prétendre à une compensation supplémentaire.

Les participant-e-s au concours acceptent que leur-s photo-s soit-ent publiée-s dans les médias (journaux, expositions dans les bus fribourgeois régionaux et urbains et les chemins de fer et site internet)

Le règlement peut être modifié à tout moment et sans préavis.

Le concours peut être annulé, prolongé ou raccourci à tout moment et sans préavis.

Fribourg, le 23 septembre 2011